

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 2 septembre 2016

Sous la **présidence** de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Absents : Sébastien PILLOT donne pouvoir à Jean-Paul MICHAUD

Secrétaire de séance : Bernadette WALLIANG

Début de séance : 20h30

Approbation du compte-rendu de réunion du précédent conseil municipal.

1) Budget - Décision Budgétaire Modificative - Correction budgétaire – Budget lotissement

Le Maire présente au Conseil Municipal la correction budgétaire nécessaire :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dimin. De crédits	Augm. De crédits	Dimin. De crédits	Augm. De crédits
INVESTISSEMENT				
D 3555 : Terrains aménagés	111 470.55 euros			
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre en section	111 470.55 euros			
R 3555 : Terrains aménagés				111 470.55 euros
TOTAL R 040 : opérations d'ordre en section				111 470.55 euros
TOTAL	111 470.55 euros			111 470.55 euros
TOTAL GENERAL		- 111 470.55 euros		111 470.55 euros

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le conseil approuve cette correction budgétaire.

2) Assurance communale – Remboursement sinistre grêle 2015

Le Maire informe le conseil que, suite à l'orage de grêle qui s'est déroulé en juillet 2015 et qui a endommagé 3 lampadaires de rue, l'assurance GAN a pris en charge la réparation de ces dommages à hauteur de 2 471.28 euros sur un montant total de réparation de 3996.96 euros, après déduction des travaux effectués sur des éléments non endommagés par la grêle et déduction de la vétusté de 30%.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le conseil autorise l'encaissement de ce chèque d'un montant de 2 471.28 euros de l'assurance communale GAN.

3) SYDED – Mise en place de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Le comité syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes ;

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants.
- Reverser à toutes les communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour applications à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, décide :**

- **D'accepter le reversement par le SYDED à la commune d'une fraction égale à 35 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **De donner délégation au maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

4) CAGB – Modification statutaire

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie au 1^{er} janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération.

Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 30 juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi NOTRe :

- la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique ».

- les compétences déchets et aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles.

La modification met les statuts en conformité avec le CGCT en :

- remplaçant le terme de « délégués » par celui de « conseillers ».
- supprimant la disposition suivante : « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant ». En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la commune (moins ou plus de 1 000 habitants),

Enfin, la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : OSSELLE-ROUTELE et VAIRE.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017**.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification des statuts de la CAGB présentée ci-dessus.

5) Département du Doubs – Fonds de Solidarité pour le Logement et Fonds d'Aide Aux Accédants à la Propriété en Difficulté

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL – Aides individuelles et accompagnement des ménages à l'accession au logement) et au Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (FAAD – soutien des ménages dans la poursuite de leur projet immobilier).

La participation de la commune se calcule sur la base de 0,61 € par habitant (FSL) et 0.30 € (FAAD).

FSL : 0.61 x 318 = 193.98 euros

FAAD : 0.30 x 318 = 95.40 euros

Après délibération, à 3 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal refuse la participation au FSL et au FAAD.

6) Alignement de parcelles Chemin de la Voreille

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de Monsieur Jean-Claude DIDIER d'alignement de ses parcelles situées Chemin de la Voreille.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le conseil accepte à l'unanimité à la condition que les frais de notaires et de géomètre afférents soient supportés par Monsieur DIDIER.

Cédric BREVOT ayant travaillé sur le dossier, rencontrera Monsieur DIDIER pour finaliser l'alignement.

7) Remboursement de dépenses engagées pour l'organisation du conseil d'école

Le Maire présente au conseil la facture CARREFOUR CONTACT d'un montant de 41.44 euros, réglée par Bernadette WALLIANG à l'occasion de l'accueil du Conseil d'Ecole du RPI MONTFERRAND-THORAISE à la salle de convivialité de THORAISE.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de rembourser cette somme à Bernadette WALLIANG.

8) Rapports des commissions et délégations

Familles Rurales : Jocelyne PARIS présente un compte-rendu de la dernière réunion pour le fonctionnement des micro-crèches de MONTFERRAND et GRANDFONTAINE. Elle informe le conseil que les communes de BOUSSIERES et TORPES ont décidé de ne pas reconduire la convention de fonctionnement des micro-crèches. Le budget pour THORAISE pour l'année 2016 s'élève à 5 600 euros pour 1087 heures de garde d'enfants prévues. La commune de THORAISE étudiera l'opportunité de rester dans le système compte-tenu du coût élevé de ce service qu'elle aura de plus de plus de mal à assumer. Il sera étudié pour les années à venir la possibilité de mettre en place une aide à toutes les familles quel que soit le mode de garde pour davantage d'équité, si la législation le permet.

Travaux : Les travaux de sécurisation du virage au-dessus du lotissement du Champ d'Ombre sur la Route Départementale n°105 débuteront le 12 septembre 2016. Un alternat de circulation sera mis en place pendant toute la durée des travaux. Ces travaux permettent la sécurisation des piétons, éviteront les chutes de véhicules dans les terrains du lotissement et permettront de canaliser les eaux de ruissellement. Pour rappel, le financement sera assumé par le Département et la commune.

PLU : Réunion de validation du PADD par les Personnes Publiques Associées le 26 septembre 2016 à 17h00 et validation du Conseil Municipal le 30 septembre 2016.

9) Questions diverses

Déchetterie : Bernadette WALLIANG transmet aux conseillers la demande de Monsieur Christian BONY de réfection du chemin d'accès à la déchetterie. Le Maire réitérera sa demande auprès du SYBERT compte tenu de l'usage communautaire du chemin, les dégradations étant essentiellement produites par les camions d'évacuation des bennes.

La commune de BOUSSIERES, lors de la création de la route entre le chemin de la Chapelle et le quartier du Stade, s'était engagée à mettre un panneau STOP au débouché du chemin de la Chapelle. Le Maire rappellera cet engagement à la commune de BOUSSIERES et fera installer un panneau pour sécuriser le passage de plus en plus utilisé comme contournement du village de BOUSSIERES.

SIVOM : Bernadette WALLIANG interpelle le Maire en lui signalant que la qualité de l'entretien par les agents du SIVOM, principalement concernant le désherbage, n'est pas satisfaisante. Elle s'est elle-même rendue au carrefour des Routes Départementales 104 et 105 pour nettoyer. Nous constatons que les rues et les trottoirs sont de plus en plus colonisés par les herbes. Jean-Paul MICHAUD et Jean-Michel MAY expliquent que les communes n'ont plus la possibilité d'utiliser de produits désherbants et que, pour effectuer le même travail, le temps à passer est conséquent et que la commune ne peut se permettre d'augmenter les heures d'intervention des agents. Un courrier sera adressé aux habitants pour solliciter leur aide aux abords de leurs propriétés comme le code rural le prévoit.

Vivre ensemble : Il est constaté que de plus en plus de personnes utilisent des machines à des heures indues et gênent leurs voisins. Un courrier sera adressé aux habitants pour rappeler les règles de savoir-vivre afin de garder la bonne entente dans la commune en évitant les sources de conflits.

Fin de séance : 22h50